



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D007173H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/06/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

Secrétaire :

Mme Elise AEBISCHER

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

OBJET : 25 - Fête de la musique 2023

Délibération n° 2023/007173

Fête de la musique 2023

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	10/05/2023	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique, en terme de moyens de communication et de moyens logistiques et financiers. Dans ce cadre, elle propose d'allouer 18 613 € à des associations partenaires qui animent et équipent les scènes des cinq grandes places de la ville le 21 juin 2023.

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique, en terme de moyens de communication et de moyens logistiques. A ce titre, la Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour permettre au public bisontin de mieux profiter de cette journée dédiée à tous les types de musiques. L'association Le Bastion collabore à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination de la Fête de la Musique, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

L'édition 2022, au regard des évolutions du contexte sanitaire, a retrouvé une organisation de la Fête de la Musique reposant sur les principes similaires aux éditions précédant la crise, soit un événement en centre-ville, dans le cadre d'un périmètre sécurisé, permettant à chacun de déambuler en centre-ville et de découvrir une diversité de propositions musicales, sur les scènes des places principales comme dans les rues.

Pour 2023, il est proposé de renouveler ce format.

Ainsi, cinq associations bisontines, représentatives des différents courants des musiques actuelles, assurent la programmation et l'organisation de scènes des grandes places du centre-ville, Place de la Révolution, Place Pasteur, Esplanade des Droits de l'Homme, Promenade Granvelle et Square St-Amour. La Ville n'ayant pas vocation à organiser l'ensemble des concerts de la Fête de la Musique, elle met à disposition de ces associations partenaires des moyens logistiques et financiers pour équiper ces scènes, dans la mesure de ses possibilités.

En termes de communication, la Ville, en lien avec Le Bastion, élabore un programme et une carte interactive sur lesquels apparaissent à la fois la programmation des scènes principales et le recensement des initiatives individuelles connues (bars, groupes, chorales...). Ces supports permettent au public de cheminer plus facilement d'une proposition à l'autre. Ils servent aussi d'information à l'organisation des réseaux de transport en fin de journée et au dispositif de sécurité Vigipirate mis en place spécifiquement par la Ville pour la manifestation. D'autres outils de communication (affiches, supports numériques, réseaux sociaux et articles de presse) permettent de relayer les informations relatives à l'événement et à la programmation de la soirée.

Par ailleurs, la Rodia prévoit une programmation musicale sur la terrasse du bâtiment.

En termes de sécurité, un périmètre sécurisé validé par la Préfecture est mis en place par la Ville, en raison des mesures Vigipirate en vigueur.

A titre d'information, le coût de l'édition 2022 de la Fête de la Musique en configuration normale est de 66 218 € avec valorisations (Communication, prestations services techniques et dispositif vigipirate, etc), dont 18 300 € de subventions aux associations culturelles organisatrices des 5 scènes principales et au Bastion pour sa participation à la coordination.

Pour 2023, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux associations culturelles partenaires :

- 2 000 € à l'association Citron Vert pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques électroniques, Place Pasteur,
- 2 000 € à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) pour l'animation et l'équipement d'une scène hip hop, Kiosque de la Promenade Granvelle. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre l'ASEP et la Ville,
- 2 000 € à l'association Uppertone pour l'animation et l'équipement d'une scène reggae, Esplanade des Droits de l'Homme,
- 2 313 € à l'association Tralalère pour l'animation et l'équipement (intégrant la location de toilettes sèches, en l'absence de toilettes publiques à proximité) d'une scène familiale et jeune public « Square des Kids », Square Saint-Amour.

Il s'agit de subventions récurrentes, dont le montant était le même en 2022. En effet, seule « Tralalère » voit sa subvention augmenter de 313 € en 2023 en raison de la prise en charge directe des toilettes sèches.

Ces subventions sont attribuées en complément de celles allouées à l'association Le Bastion pour son activité de coordination de la Fête de la musique (3 000 €) et l'organisation de la scène de la Place de la Révolution (7 300 €), soit un total de 10 300 €. Ces soutiens sont inclus dans la convention d'objectifs 2022-2024 entre la Ville et l'association.

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas d'annulation de l'événement.

Les conditions de versement des subventions faisant l'objet d'une convention sont réglées par les dispositions de cette convention.

En cas d'accord, la dépense totale de 18 613 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne 65.30.6574.0022188.10032.

MM. François BOUSSO (1) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à cinq structures pour un montant total de 18 613 € répartis de la façon suivante,
 - o 2 000 € à l'association Citron Vert ;
 - o 2 000 € à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) ;
 - o 2 000 € à l'association Uppertone ;
 - o 2 313 € à l'association Tralalère ;
 - o 10 300 € à l'association Le Bastion.
- se prononce favorablement sur l'autorisation de versements à ces structures,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'ASEP.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT



**Convention de subventionnement 2023 pour la Fête de
la Musique
Entre la Ville de Besançon
Et l'ASEP (Association Sportive et d'Education
Populaire) Chaprais Cras Viotte**

Entre les soussignées :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret : 408789402 00018 – N°RNA : W251000828

d'une part,

ET :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole ont signé une convention-cadre avec l'ASEP le 31 décembre 2018 pour une période de 5 années, de 2019 à 2023, pour une contribution commune à la mise en œuvre d'un projet de développement social sur le territoire d'intervention de l'association. Ce projet inclut les actions de l'association dans le domaine culturel qui contribuent notamment à garantir l'accès à la culture pour tous et à développer la diffusion d'œuvres et le soutien aux artistes.

Cette convention-cadre sert de socle pour y appuyer des partenariats spécifiques : le partenariat entre la Ville de Besançon et l'ASEP pour la Fête de la Musique 2023 fait ainsi l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et de l'association, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023.

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 - Moyens financiers

La Ville s'engage à verser une subvention de 2 000 € à l'association pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques hip hop, au kiosque de la Promenade Granvelle dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2023.

Cette subvention sera versée en une fois après la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'ASEP DE BESANCON. L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser et animer une scène « hip hop », au Kiosque de la Promenade Granvelle, à Besançon, le 21 juin 2023 entre 17h et 1h, dans le cadre de la Fête de la Musique.

L'association s'engage également à justifier de l'utilisation de cette subvention pour l'objet de la présente convention et à l'intégrer dans ses comptes et bilans 2023.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous 15 jours demeurée infructueuse.

La Ville se réserve le droit, le jour de la Fête de la Musique, de pouvoir résilier la présente convention en cas de manquement de l'association à ses obligations.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis d'un mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 6: Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Présidente de l'ASEP CRAS CHAPRAIS,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Laure JEANNIN